



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-12

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Mme Christiane CONSTANT, doyenne d'âge des membres du conseil communautaire.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Omar KLAI

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 39

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 2

Nombre de conseillers communautaires absents : 0

PRESENTS :

Mme BEN SLAMA Monia, M. BERARD Serge, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DIGNE Jérôme, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FERREIRA Damien, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Xavier, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAI Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. NOWAK Grégory, Mme REBOUL Claire, Mme RIVAT Christelle, Mme ROTHEA Céline, Mme ROUANET Anne-Claire, M. SAUVAGE Thomas, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, Mme VENDITTELLI Solange, Mme VERNIER Donia.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme COMBARNOUS Dominique donne pouvoir à M. Damien COMBET

M. REBOUL Christophe donne pouvoir à M. Serge BERARD

ABSENTS :

Néant

Objet : Election du Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Vu le rapport établi :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.2122-7 et suivant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-01-31-00003 en date du 31 janvier 2025, portant statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le doyen des membres présents du conseil communautaire prendra la présidence de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT) et procédera à l'appel nominal des membres du conseil, et dénombrera les conseillers présents. Il vérifiera que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT est remplie.

Il désignera le plus jeune des membres présents comme secrétaire de séance et deux assesseurs.

Il invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il rappelle qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

M. Damien COMBET est proclamé Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et immédiatement installé.

La présidence de la séance est prise par M. Damien COMBET, Président nouvellement élu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'élection de M. Damien COMBET, en tant que Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Extrait certifié conforme,

M. Damien COMBET
Président



M. Omar KLAI
Secrétaire de séance

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)